

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

M21 Départementale Féminine Saison 2025/2026

Art 1 – GÉNÉRALITÉ

Nom de l'épreuve	M21 FEMININE
Catégorie	M21 FEMININE
Abréviation	M21F
Commission sportive référente	CS
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	A partir de 8
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	DEUX
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Licence compétition extension volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Le jour de la rencontre
Type de licence mutation autorisée	Nationale et Régionale
Nombre maximum de joueuses mutés	3
Catégories autorisées	
M21	Oui
M18	Oui
M15 avec simple surclassement	Oui

Art 4 – CALENDRIER ET REPORTS

Jour officiel des rencontres	SAMEDI /DIMANCHE
Horaire officiel des rencontres	14H / 16H / 18H
Plage d'implantation autorisée sans accord du club adverse	Samedi 14H
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande de report	4 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non, sauf : Match aller à jouer dans la phase aller Pas la dernière journée

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Tablette et présence marqueur	H- 45 minutes
Tablette prête	H- 30 minutes
Contrôle des présences	H- 30 minutes
Tirage au sort et signature de la feuille de match	H- 16 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley	Avant dimanche 20h00

Art 10 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition- Extension Volley-Ball**, permet d'inscrire un joueur sur la feuille de match.
Une licence **Extension Encadrement – Educateur sportif** permet d'inscrire un entraîneur ou un entraîneur-adjoint.
Une licence **Extension Encadrement – Arbitre** permet d'inscrire un arbitre
Une licence **Extension Encadrement – Soigneur** permet d'inscrire un soigneur ou un médecin

Le marqueur établit la feuille de match électronique sous le contrôle de l'arbitre unique et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète à l'heure H ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « forfait ».

Les équipes déclarées "forfait " se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans **le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits)**.

Art 14 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans **le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits)** :

- 1) Perte de TROIS rencontres par forfait,

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CS. Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Art 15 - DOUBLE PARTICIPATION

Le club pourra solliciter la Commission Régionale Sportive afin de faire figurer un ou plusieurs joueurs M15, M18 et M21 sur les feuilles de match de l'équipe 1 et de l'équipe 2 le même week-end. Ces joueurs seront considérés comme appartenant aux deux collectifs et seront traités comme des joueurs de catégories A et B.

Le joueur ne pourra **pas participer à plus de 2 rencontres un même week-end** (Le joueur ayant évolué en équipe A et B le même week-end ne pourra pas participer à une compétition jeune ce même week-end).

La demande du club devra être faite à la Commission Sportive, en indiquant précisément le NOM, PRÉNOM et N° de LICENCE du joueur concerné. Le club n'est pas limité en nombre de demandes.

La Commission Sportive pourra accorder une autorisation provisoire ou annuelle à la demande du club, ou la refuser si elle n'estime pas la demande justifiée au regard de la situation du joueur.

Toutes les demandes et leurs réponses motivées seront consignées dans un PV de la Commission Sportive, et notifiée au club demandeur.

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans les RPE, se référer au RGES (Règlement Général des Épreuves Sportives) que l'on peut trouver sur le site de la FFvolley (documents FFvolley règlementation, statuts et règlement FFvolley, règlements généraux).

<http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB>